

Helmut Romé, Le besoin d'une coordination plus étroite

Légende: En mai 1979, Helmut Romé, rédacteur économique du quotidien viennois Arbeiter-Zeitung, organe du Parti social-démocrate autrichien (SPÖ), examine dans l'EFTA Bulletin la nature et l'évolution des relations économiques entre l'Association européenne de libre-échange (AELE) et la Communauté économique européenne (CEE).

Source: EFTA Bulletin. Mai 1979, n° 4; Vol XX. Genève: Service de presse et d'information de l'Association européenne de libre-échange. "Le besoin d'une coordination plus étroite", auteur: Romé, Helmut, p. 4-5.

Copyright: Les articles originaux de EFTA Bulletin peuvent être reproduits sans autorisation spéciale, à condition de mentionner la source: "EFTA Bulletin"

URL: http://www.cvce.eu/obj/helmut_rome_le_besoin_d_une_coordination_plus_etroite-fr-b86516a3-8c91-4905-9399-2c20347c506f.html

Date de dernière mise à jour: 13/06/2014

Le besoin d'une coordination plus étroite. Un point de vue autrichien

par Helmut Romé, rédacteur économique de l'*Arbeiter Zeitung*, Vienne

Avec l'avènement du Système monétaire européen, les États de la Communauté ont affirmé leur volonté politique d'intensifier l'intégration par le biais de la politique monétaire. Le fait que la Grande-Bretagne se cantonne dans l'expectative n'affaiblit en rien l'effort entrepris pour relancer l'intégration; un jour ou l'autre Londres ne pourra pas faire autrement que de collaborer pleinement au sein de la nouvelle association monétaire, si la Grande-Bretagne ne veut pas que sa position au sein de la Communauté européenne ne prenne finalement une tournure trop aiguë. Il n'est pas concevable qu'un État de la Communauté reste durablement à l'écart de la coopération en matière de politique monétaire.

Du point de vue communautaire, la viabilité du SME constituera la pierre de touche de la poursuite du processus de concentration économique de la Communauté. D'autre part, le SME peut apparaître comme une tentative politique en vue d'aboutir à un renforcement progressif des efforts de convergence économique par le biais de la politique monétaire, car il est manifeste qu'une situation monétaire plus stable favorisera la coordination de la politique économique dans les États membres. Le fonctionnement du SME garantirait l'existence de cette « zone de stabilité monétaire » à laquelle aspire la Communauté, dans l'intérêt de tous les autres États d'Europe occidentale, mais aussi et peut-être surtout de l'Amérique, étant donné que le bloc monétaire européen pourrait soulager la monnaie américaine.

L'AELE et le SME

Les pays de l'AELE qui sont liés à la Communauté par des accords de libre-échange bilatéraux ne pourront éviter de coopérer sous une forme ou sous une autre avec le SME. Ne fût-ce que pour des considérations touchant à la politique commerciale, ceux-ci ne peuvent rester indifférents à ce qui se passe autour d'eux sur le plan monétaire. L'existence d'un SME viable présente également un intérêt capital pour les membres de l'AELE, quelle que soit leur attitude concrète dans chaque cas particulier.

L'AELE et la CEE : deux conceptions différentes de l'intégration

Le prototype d'un système monétaire conçu pour l'Europe soulève précisément la question de savoir sous quelle forme l'AELE pourra collaborer à l'avenir avec la Communauté, dans le cadre des problèmes d'intégration de la « deuxième génération ». Abstraction faite des considérations d'ordre politique, la question fondamentale des relations entre l'AELE et la Communauté se pose sur la base des structures des deux « modèles d'intégration ». Dans l'acte même de fondation – c'est-à-dire les traités de Rome – la Communauté obéit à une conception dynamique, tandis que l'AELE était pour ainsi dire programmée en vue de maintenir son dynamisme jusqu'à la réalisation intégrale du libre-échange, mais pas plus loin. Comparée à la Communauté, l'AELE a un caractère plutôt statique, dû au fait que les États membres ont renoncé à une intégration plus poussée.

La Communauté poursuit pas à pas son processus d'intégration, tandis que l'AELE met l'accent sur le maintien des résultats acquis en matière de libre-échange. En outre, l'AELE a déployé des activités pragmatiques dans le domaine des obstacles non tarifaires aux échanges et a pris des initiatives dans divers secteurs. La Convention concernant la reconnaissance mutuelle des inspections pharmaceutiques, les arrangements concernant les appareils à gaz et les équipements de navires rentrent par exemple dans ce secteur d'activité, qui déborde souvent très largement des frontières de l'AELE et s'étend également aux États qui n'en sont pas membres.

Mais c'est un fait que, là où elle ne trouve pas une réglementation de fond dans les accords de libre-échange avec les États de l'AELE, l'intensification de l'intégration au sein de la Communauté a tendance à avoir des effets discriminatoires sur des États tiers et, dans le cas particulier, sur les pays de l'AELE. Ces entraves sont plus ou moins contraignantes, mais cette discrimination est inhérente au système et, en dernière analyse, légitime.

De ce fait, l'AELE se trouve toujours dans l'obligation de réagir, puisqu'elle n'est pas en mesure d'agir elle-même lorsqu'il s'agit d'intégration. Les pays de l'AELE ont estimé que la réaction doit intervenir par voie bilatérale entre les différents pays et la Communauté. En l'occurrence, l'AELE n'a pas de fonction de coordination, ce qui serait assurément avantageux pour elle, mais elle se borne à échanger des informations à ce sujet, assurant une sorte de coordination après-coup des décisions déjà prises au niveau des différents États. C'est là un inconvénient du « pragmatisme de l'AELE ». Le sommet de l'AELE qui s'est tenu à Vienne a confirmé ce « pragmatisme ». Les États membres de l'AELE ne veulent ni ne peuvent adopter une position unitaire en tant que tels et ne souhaitent pas davantage se présenter comme un bloc. Avec les négociations interétatiques des accords de libre-échange conclus avec la Communauté, l'AELE a manqué l'occasion d'agir, non pas comme un bloc, mais comme un administrateur multilatéral.

Prééminence commerciale de la Communauté

Après l'adhésion de la Grande-Bretagne et du Danemark à la Communauté en qualité de membres à part entière, les courants d'échanges commerciaux de l'AELE se sont déplacés encore davantage qu'auparavant vers la zone communautaire. Il est vrai que les intérêts économiques des pays de l'AELE sont, bien qu'à des degrés divers, essentiellement déterminés par les marchés de la Communauté. Cette tendance s'est confirmée en 1978. Alors que les exportations intrarégionales de l'AELE progressaient de 4,6 % durant les trois premiers trimestres, ses exportations dans les États de la Communauté augmentaient de 26,8 %. Si le poids économique des marchés communautaires s'accroît de jour en jour, on constate également une tendance grandissante des pays de l'AELE à régler les « problèmes de discrimination » avec la Communauté sur la base des axes bilatéraux existants. On observe un fléchissement de la motivation pour trouver des positions communes dans l'AELE. Celle-ci doit suivre après coup les décisions de la Communauté. Sans abandonner le processus bilatéral, il semblerait indiqué et dans l'intérêt de tous les partenaires – pour l'avenir du moins – d'harmoniser quant au fond les accords sur des secteurs partiels conclus avec la Communauté, moyennant une coordination à l'intérieur de l'AELE. La Communauté reste, aujourd'hui comme hier, un pôle d'attraction en matière d'exportations pour bon nombre de pays de l'AELE. C'est pourquoi ceux-ci s'efforcent en premier lieu de régler leurs relations avec la Communauté du point de vue des intérêts économiques nationaux et, comme nous l'avons déjà souligné, avec une activité croissante à mesure que la Communauté prend de l'importance comme marché extérieur. Les modifications dans la structure des exportations régionales montrent la voie à suivre. Alors qu'en 1973, par exemple, un schilling sur cinq résultant de l'exportation provenait d'un pays de l'AELE, la proportion n'est plus aujourd'hui que d'un schilling sur huit. La part afférant à la Communauté dans l'ensemble des exportations autrichiennes est passée de 49,2 % en 1973 à 52,4 % l'année dernière, alors que celle des pays de l'AELE tombait de 18,2 % à 12,1 %, compte tenu bien entendu de la « défection » de la Grande-Bretagne et du Danemark; du point de vue de la tendance, la force d'attraction de la Communauté reste donc intacte. Du côté des importations, avec à peine plus de 64 %, les pourcentages sont restés à peu près inchangés, tandis que les importations en provenance de l'AELE, qui s'élevaient à 12 % en 1973, sont passées progressivement à 8,6 % en 1978.

Élargissement des relations entre l'AELE et la Communauté

L'élargissement des relations entre l'AELE et la Communauté au-delà des accords de libre-échange s'étendra sans doute principalement, mais pas exclusivement, aux secteurs qui relèvent de sa propre compétence, indépendamment des démarches d'intégration concrètes de la Communauté. Des études prospectives ont déjà démarré dans le cadre de COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique). Touchant la protection de l'environnement et les transports, les relations se sont déjà élargies dans l'intérêt de toutes les parties. En matière de transports, la politique intégrale même d'un groupe orienté vers une union économique se heurte à des frontières naturelles. Les transports débordent des frontières territoriales de l'intégration. Là encore, les intérêts spécifiques des pays jouent bien entendu un rôle en ce qui concerne l'importance qu'un pays attache à un problème déterminé. Pour l'Autriche considérée comme pays de transit, une politique européenne des échanges présente un intérêt vital. La Suisse, de son côté, s'intéresse sans doute davantage aux accords d'assurance dans le sens d'une libéralisation de l'établissement ou à une restriction de la capacité touchant la navigation sur le Rhin. Des questions de ce genre sont liées à la « clause évolutive », qui figure dans les accords de libre-échange, mais reste jusqu'à présent lettre morte. Ces problèmes n'ont pas grand-chose à voir avec une intégration plus poussée.

Dans la pratique, cependant, l'interdépendance économique de l'AELE et de la Communauté entraîne chaque jour un processus d'intégration plus complet qui n'est sans doute pas appréhendé comme tel parce qu'il ne saurait être conçu formellement. Finalement, les divers problèmes des pays de l'AELE face à la Communauté prouvent une seule chose : l'intensification organique de la coopération économique révèle la présence de quelques grains de sable dans les rouages. Quelle que soit la façon dont on apprécie la portée ou le caractère relativement superficiel des accords de libre-échange conclus entre les pays de l'AELE et la Communauté, ces accords révèlent, du point de vue de l'intégration, des faiblesses irréversibles qui ne conduisent précisément qu'à une participation restreinte à l'intégration. Les difficultés économiques qui surgissent quotidiennement résultent de ce rétrécissement – intentionnellement poursuivi sur le plan politique – de la marge de manœuvre en matière d'intégration.

La contrainte des réalités

Si la vie économique fait apparaître chaque jour *de facto* des processus d'intégration entre l'AELE et la Communauté qui conduisent à une intensification continue des échanges commerciaux et de la coopération économique, il est indispensable de s'adapter dans une certaine mesure, du moins d'une manière autonome, aux règles du jeu du partenaire le plus dynamique, même si on n'aime pas le dire ouvertement. Les pays de l'AELE seront nécessairement amenés, à plus ou moins longue échéance, à harmoniser leur politique monétaire avec le SME, car une grande partie de leur produit national brut est consommée dans la Communauté, et la stabilité monétaire favorise certainement cette consommation plus qu'elle ne la dessert. Si le SME doit se maintenir, l'emprise des réalités l'emportera pour les pays de l'AELE – du moins pour la plupart d'entre eux – sur toute autre considération. L'AELE devra s'accommoder du voisinage du SME, quel qu'il soit. D'autre part, les pays de l'AELE ne manquent pas, précisément à l'heure actuelle, de tâches à accomplir. Aussi bien en ce qui concerne le dialogue Nord-Sud que la question de l'énergie, l'AELE pourrait présenter un front beaucoup plus uni et faire entendre sa voix au nom d'un groupe d'États finalement moins insignifiant qu'on ne pourrait le croire; de plus, il serait parfaitement concevable – et cela ne nuirait pas à l'indépendance nationale – que le président en exercice du Conseil des ministres de l'AELE présente la position de l'Association dans son ensemble sur des questions fondamentales qui auraient fait l'objet d'un accord préalable, ainsi que sur les impératifs de l'ordre économique international. Il ne s'agit pas de former un bloc, mais de donner une articulation à des intérêts communs qui, en dépit des accords de libre-échange, ne concordent pas toujours avec l'attitude de la Communauté. Une telle proposition n'impliquerait absolument aucune contradiction, un pragmatisme raisonnable pouvant parfaitement s'affirmer sans que l'AELE soit ni surestimée, ni sous-estimée.